



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 13
- Votants : 15

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le cinq du mois de décembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET - Audrey FRADEL – Sylvain RAJOT - Valentin CHATRE

Absents excusés : Jérôme ALLART (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL)

Absents : Elodie BERNIER

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : indemnités de fonction des élus municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant détermination des indemnités de fonction versées aux élus municipaux,

Vu la délibération en date de ce jour du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant non maintien des fonctions d'un adjoint au Maire,

Vu la délibération en date de ce jour du Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

Considérant que par délibération en date de ce jour et ci-avant approuvée, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE BUSSIÈRES a décidé de réduire le nombre d'adjoints au maire de trois à deux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A Bussières, le 7 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 11 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.